

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

**Décision du 4 octobre 2024**

<b>10.2024-03</b>	<b>URBANISME ET HABITAT</b> <b>OBJET : Acquisition d'une parcelle située à La Charpraie à Gétigné</b>
-------------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** que Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 la compétence « distribution de l'eau potable »,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section AI n°648 située à La Charpraie à Gétigné supporte un château d'eau nécessaire à la distribution de l'eau potable,

**Considérant** la nécessité pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'être propriétaire de ce château d'eau pour exercer la compétence distribution de l'eau potable,

**Considérant** le plan de division, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°648 d'une superficie de 454 m<sup>2</sup> située à La Charpraie à Gétigné et appartenant à la commune de Gétigné, au prix d'un euro.

**ARTICLE 2 :** de préciser que les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**ARTICLE 3 :** de préciser que la rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'étude Teilliais, Devos, Rouillon, office notarial situé 7 avenue Olivier de Clisson, BP 49227 44190 CLISSON.

**ARTICLE 4 :** de signer lui-même, ou son représentant, tout acte afférent à la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson  
Le 06/10/2024  
Nelly SORIN  
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président

